



MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE ET DE LA
COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

00 03 - 53
**Note circulaire N°...../2021 relative à l'espacement des doses
de vaccination contre la Maladie COVID-19**

Depuis le 1^{er} mars 2021, la Côte d'Ivoire a débuté la vaccination contre la Maladie COVID-19 dans le but de protéger sa population. Cette vaccination s'adresse à toutes les personnes âgées de plus de 18 ans.

La vaccination est mise en œuvre pour le moment avec le vaccin Astra-Zeneca, dont 2 doses sont nécessaires pour obtenir un niveau de protection optimum.

Le 16 mars, les recommandations de l'OMS indiquaient un schéma vaccinal de 2 doses espacées de 12 semaines. Sur cette base, le Comité National des Experts Indépendants pour la Vaccination et les Vaccins de Côte d'Ivoire (CNEIV-CI) a émis le 15 avril un avis favorable pour la modification du délai qui passerait de 4 à 08 ou 12 semaines. Fort de cet avis consultatif, le Comité de Veille Sanitaire à sa session du 27 avril 2021 a opté pour une administration **de la seconde dose du vaccin Astra-Zeneca 12 semaines après la première injection du vaccin.**

De ce qui précède, nous vous invitons à informer les personnes vaccinées du nouveau délai et dorénavant à fixer les rendez-vous 12 semaines après la 1^{ère} dose.

J'exhorte tous les acteurs de la vaccination contre la Covid à se conformer à ces nouvelles dispositions.

J'attache du prix à la mise en œuvre effective de cette directive.



Le Directeur Général de la Santé

Professeur Mamadou SAMBA